

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

Le 5 mars 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 5 mars 2018, à 19h00, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : mesdames les conseillères Lucy Gagnon et Louise Morin ainsi que messieurs les conseillers Ronald Myles, Pierre Laplante, Lee Patterson et David Taveroff.

Tous formant quorum sous la présidence du maire Richard Burcombe.

Sont aussi présents : le directeur général, monsieur Gilbert Arel, et le greffier, Me Edwin John Sullivan.

Environ vingt-cinq (25) personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire Richard Burcombe souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle. Il fait une brève allocution concernant l'intérêt renouvelé d'une partie de la population pour le projet de centre aquatique, lequel ne cadre plus dans la planification municipale immédiate, vu les contraintes financières et logistiques inhérentes à la réalisation d'un tel projet.

2018-03-67 1.2 Modifications à l'ordre du jour / Adoption de l'ordre du jour

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

2018-03-68 1.3 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 février 2018 et de la séance extraordinaire du 19 février 2018

Le maire et les élus ont reçu copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 février 2018 et de la séance extraordinaire du 19 février 2018.

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 février 2018 et de la séance extraordinaire du 19 février 2018.

ADOPTÉ

1.4 Rapport d'activités 2017 - Trésorière d'élection

Dépôt du rapport d'activités 2017 de la trésorière d'élection.

2. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Il n'y a pas de correspondance.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Lisette Parent: Demande des précisions concernant le PPCMOI « Faubourg Lac-Brome ». Le directeur général, le conseiller Patterson et le greffier donnent les précisions demandées.

Chuck Christie : Demande l'adoption d'un règlement pour interdire certains usages dans l'éventualité où le PPCMOI « Faubourg Lac-Brome » se réaliserait. Demande également des précisions concernant le promoteur du projet ainsi que les coûts associés à la rédaction et distribution d'un document informatif sur ledit projet. Le maire Burcombe et le directeur général donnent les précisions demandées.

4. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

4.1 ADMINISTRATION

2018-03-69 4.1.1 Comptes à payer et liste des chèques émis

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil approuve les listes suivantes:

- Chèques émis : **204 601,71 \$;**
- Comptes à payer : **688 812,55 \$.**

ADOPTÉ

4.1.2 Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

4.1.2.1 Décomptes progressifs

N/A

4.1.2.2 Factures et dépenses diverses

N/A

4.1.3 Ententes, contrats et mandats

2018-03-70 4.1.3.1 AO 2018-01 - Vidange des étangs aérés – Contrat

ATTENDU l'appel d'offres AO 2018-01 pour la vidange des étangs aérés;

ATTENDU QUE les trois (3) soumissions suivantes étaient reçues par la Ville dans le cadre de cet appel d'offres :

<i>Soumissionnaires</i>	<i>Prix (taxes incluses)</i>
Marine Int. Dragage Inc.	379 294,25 \$
Révolution Environnementale Solutions LP (Terrapure)	216 204,74 \$
EFG Excavation Inc.	239 699,88 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Révolution Environnementale Solutions LP (Terrapure) et qu'une des soumissions est pour un montant largement supérieur à l'enveloppe budgétaire du projet et n'aurait pu faire l'objet d'un contrat même si c'était la plus basse soumission;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accorde à **Révolution Environnementale Solutions LP (Terrapure)** le contrat AO 2018-01 pour la vidange des étangs aérés et autorise la dépense de **216 204,74 \$**, taxes incluses;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même l'excédent affecté pour les égouts et le traitement des eaux usées (poste comptable # 59-132-00-000).

ADOPTÉ

2018-03-71 4.1.3.2 AO 2018-02 - Vidange des fosses septiques – Contrat

ATTENDU l'appel d'offres AO 2018-02 pour la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE les cinq (5) soumissions suivantes étaient reçues par la Ville dans le cadre de cet appel d'offres :

<i>Soumissionnaires</i>	<i>Option A (taxes incluses)</i>	<i>Option B (taxes incluses)</i>
9363-9888 Qc. Inc. (Sanivac)	405 631,80 \$	266 971,95 \$
9220-6473 Qc. Inc. (Enviro5 / PC Pompage)	141 764,18 \$	128 829,49 \$
Beauregard Env. Ltée	252 485,10 \$	202 815,90 \$
Gaudreau Env. Inc.	164 694,79 \$	209 873,07 \$
Pompage West-Brome Inc.	123 138,23 \$	N/A

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de 9220-6473 Qc. Inc. et qu'une soumission est pour un montant largement supérieur à l'enveloppe budgétaire du projet et n'aurait pu faire l'objet d'un contrat même si c'était la plus basse soumission;

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accorde à **9220-6473 Qc. Inc.** le contrat AO 2018-02 pour la vidange des fosses septiques selon l'Option B retenue (soit la vidange sélective des boues des fosses septiques) sur le territoire de la Ville et autorise la dépense de 128 829,49 \$, taxes incluses (contrat de 2 ans).

ADOPTÉ

2018-03-72 4.1.3.3 AO 2018-03 - Remplacement d'aqueduc (chemin Knowlton) – Contrat

ATTENDU l'appel d'offres AO 2018-03 pour travaux de remplacement d'aqueduc sur le chemin Knowlton;

ATTENDU QUE les sept (7) soumissions suivantes étaient reçues par la Ville dans le cadre de cet appel d'offres :

<i>Soumissionnaires</i>	<i>Prix (taxes incluses)</i>
Excavation St-Pierre & Tremblay Inc.	1 079 071,27 \$
Groupe Allaire Gince Infrastructures Inc.	1 149 750,00 \$
T.G.C. Inc.	1 358 214,05 \$
Les Entreprises Dénex Inc.	1 136 041,53 \$
Germain Lapalme & Fils	1 499 124,83 \$
Bertrand Ostiguy Inc.	956 592,00 \$
Sintra Inc.	1 512 731,82 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Bertrand Ostiguy Inc. et que trois soumissions sont pour des montants largement supérieurs à l'enveloppe budgétaire du projet et n'auraient pu faire l'objet d'un contrat même en cas de plus basse soumission;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accorde à **Bertrand Ostiguy Inc.** le contrat AO 2018-03 pour travaux de remplacement d'aqueduc sur le chemin Knowlton et autorise la dépense de **956 592,00 \$**, taxes incluses, à la condition que le MAMOT approuve les règlements d'emprunt à être adoptés par la Ville pour financer, d'une part, la Phase 1 (chainages 0+000 à 0+626 (626 mètres)) des travaux et, d'autre part, la Phase 2 (chainages 0+626 à 1+025 (399 mètres)) des travaux;

QU' advenant l'approbation desdits règlements d'emprunt par le MAMOT, soit affecté au paiement de cette dépense, chaque partie au bordereau étant soumise aux conditions suivantes et financée comme suit :

- **TECQ Phase 1 (chainages 0+000 à 0+626 (626 mètres)) - 595 243,97 \$:**

QUE les deniers requis aux fins de cette dépense soient puisés à même le programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ) et/ou le Règlement d'emprunt 2018-07 (*emprunt en attendant la subvention TECQ*) le tout conditionnellement à l'autorisation du règlement d'emprunt 2018-07 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et que tout montant

excédent de la subvention TECQ soit financé à même la réserve financière en eau (poste comptable # 59-141-00-000).

- **FEPTEU Phase 2 (chainages 0+626 à 1+025 (399 mètres)) - 361 348,03 \$:**

QUE les deniers requis aux fins de cette dépense soient puisés à même le programme d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) et/ou le Règlement d'emprunt 2018-06 (*emprunt en attendant la subvention FEPTEU*) le tout conditionnellement à l'autorisation du Règlement d'emprunt 2018-06 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et que tout montant excédent de la subvention FEPTEU soit financé à même la réserve financière en eau (poste comptable # 59-141-00-000).

ADOPTÉ

2018-03-73 4.1.3.4 AO 2018-04 – Camionnette ¾ de tonne (Service égout et aqueduc) - Contrat

ATTENDU l'appel d'offres AO 2018-04 pour l'achat d'une camionnette ¾ tonne pour la flotte de véhicule municipaux (Service égout et aqueduc);

ATTENDU QUE les quatre (4) soumissions suivantes étaient reçues par la Ville dans le cadre de cet appel d'offres :

<i>Soumissionnaires</i>	<i>Prix (taxes incluses)</i>
Magog Ford 2000 Inc.	47 610,00 \$
Bessette Automobile Inc.	49 424,31 \$
Magog Concept Chrysler	49 197,00 \$
Deragon Auto-Cité Inc. (Deragon Ford)	49 999,18 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Magog Ford 2000 Inc.;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accorde à **Magog Ford 2000 Inc.** le contrat AO 2018-04 pour l'achat d'une camionnette 3/4 tonne et autorise la dépense de **47 610,00 \$**, taxes incluses, pour ajout à la flotte de véhicules municipaux (Service égout et aqueduc);

QUE soit affecté au paiement de cette dépense 50% de ce même montant, lequel sera financé à même l'excédent affecté pour les égouts et le traitement des eaux usées (poste comptable # 59-132-00-000) et l'autre 50% de ce même montant, lequel sera financé à même la réserve financière en eau (poste comptable # 59-141-00-000).

ADOPTÉ

2018-03-74 4.1.3.5 AO 2018-05 – Camionnette ¾ de tonne (Service des parcs) - Contrat

ATTENDU l'appel d'offres AO 2018-05 pour l'achat d'une camionnette ¾ tonne pour la flotte de véhicule municipaux (service des parcs);

ATTENDU QUE les quatre (4) soumissions suivantes étaient reçues par la Ville dans le cadre de cet appel d'offres :

<i>Soumissionnaires</i>	<i>Prix (taxes incluses)</i>
Magog Ford 2000 Inc.	45 804,89 \$
Bessette Automobile Inc.	50 090,57 \$
Magog Concept Chrysler	49 996,00 \$
Deragon Auto-Cité Inc. Deragon Ford	49 999,18 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Magog Ford 2000 Inc.;

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accorde à **Magog Ford 2000 Inc.** le contrat AO 2018-05 pour l'achat d'une camionnette 3/4 tonne et autorise la dépense de **45 804,89 \$**, taxes incluses, pour ajout à la flotte de véhicules municipaux (Service des parcs);

QUE soit affecté au paiement de cette dépense une portion de ce même montant, lequel sera financé à même le solde disponible sur le *Règlement 618 (Règlement parapluie pour des dépenses en immobilisations - véhicules)* et remboursable sur une période de dix (10) années;

QUE soit affectée la balance du paiement de cette dépense, à même le fond général de la Ville.

ADOPTÉ

2018-03-75 4.1.3.6 AO 2018-07 - Travaux de pavage (nids-de-poule, rapiéçage et tranchées) – Contrat

ATTENDU l'appel d'offres AO 2018-07 pour travaux de pavage (nids-de-poule, rapiéçage et tranchées);

ATTENDU QUE les trois (3) soumissions suivantes étaient reçues par la Ville dans le cadre de cet appel d'offres :

<i>Soumissionnaires</i>	<i>Prix (taxes incluses)</i>
Les Entreprises Dénex Inc.	443 958,72 \$
Eurovia Qc Construction Inc.	974 993,52 \$
Sintra Inc.	375 509,04 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Sintra Inc. et qu'une soumission était pour un montant largement supérieur à l'enveloppe budgétaire du projet et n'aurait pu faire l'objet d'un contrat même si c'était la plus basse soumission;

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accorde à **Sintra Inc.** le contrat AO 2018-07 pour travaux de pavage (nids-de-poule, rapiéçage et tranchées) et autorise la dépense de **375 509,04 \$**, taxes incluses (contrat de deux ans).

ADOPTÉ

2018-03-76 4.1.3.7 AO 2018-09 - Réfection hôtel de Ville (Architecture) – Contrat

ATTENDU l'appel d'offres AO 2018-09 pour services professionnels en architecture pour la réfection de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE les cinq (5) soumissions suivantes étaient reçues par la Ville dans le cadre de cet appel d'offres et dont seulement trois (3) se sont qualifiées suite à l'évaluation pondérée :

<i>Soumissionnaires</i>	<i>Pointage final</i>	<i>Rang</i>
Stéfan Marquis Architecte	N/A	N/A
Savard Architecte	N/A	N/A
Groupe Leclerc	28,56	2
Caroline Denommée Architecte	21,78	3
ADSP	29,41	1

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle d'ADSP;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accorde à **ADSP** le contrat AO 2018-09 pour services professionnels en architecture pour la réfection de l'hôtel de ville et autorise la dépense de **42 250 \$**, taxes en sus;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même le *Règlement 2017-05 (Règlement pour la rénovation de l'hôtel de ville)* et remboursable sur une période de vingt (20) années.

ADOPTÉ

2018-03-77 4.1.3.8 AO 2018-10 - Réfection hôtel de Ville (Ingénierie) – Contrat

ATTENDU l'appel d'offres AO 2018-10 pour services professionnels en ingénierie pour la réfection de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE les quatre (4) soumissions suivantes étaient reçues par la Ville dans le cadre de cet appel d'offres et dont seulement trois (3) se sont qualifiées suite à l'évaluation pondérée :

<i>Soumissionnaires</i>	<i>Pointage final</i>	<i>Rang</i>
Fusion	N/A	N/A
Les consultants S.M.	30,27	3
Induktion	70,09	1
Cima Inc.	34,87	2

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle d'Induktion;

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accorde à **Induktion** le contrat AO 2018-10 pour services professionnels en ingénierie pour la réfection de l'hôtel de ville et autorise la dépense de **17 300 \$**, taxes en sus.

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même le *Règlement 2017-05 (Règlement pour la rénovation de l'hôtel de ville)* et remboursable sur une période de vingt (20) années.

ADOPTÉ

2018-03-78 4.1.3.9 Renaturalisation des bandes riveraines – Mandat à Renaissance lac Brome

ATTENDU les résolutions 2016-07-229 et 2017-02-37 ainsi que la réalisation de la caractérisation des bandes riveraines en 2016;

ATTENDU l'importance pour la Ville de conserver et de protéger ses plans d'eau, notamment le lac Brome;

ATTENDU la pertinence de continuer la phase II du projet d'amélioration des bandes riveraines débuté en 2017, soit la mise en œuvre d'un programme de renaturalisation des bandes riveraines du lac Brome;

ATTENDU QU' il est loisible à la Ville de conclure une entente de partenariat à cet effet avec l'organisme *Renaissance lac Brome*;

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance de l'entente de principe entre Ville de Lac-Brome et Renaissance lac Brome et s'en déclarent satisfaits;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil autorise le maire, Richard Burcombe, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente de partenariat avec l'organisme Renaissance lac Brome ayant pour objet la renaturalisation des bandes riveraines du lac Brome;

QUE le Conseil autorise la dépense de **40 000 \$** à titre de paiement à l'organisme ***Renaissance lac Brome*** en contrepartie des services fournis.

ADOPTÉ

4.1.4 Ressources humaines

2018-03-79 4.1.4.1 Responsable des communications – Création de poste et embauche

ATTENDU les recommandations du directeur général concernant l'utilité de créer un poste administratif de « Responsable des communications »;

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance des recommandations du directeur général ainsi que des conditions et modalités de

l'embauche de monsieur Ghyslain Forcier pour occuper ce poste et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE conformément aux recommandations du directeur général, le Conseil :

- autorise la création d'un poste de « Responsable des communications »;
- ordonne que l'organigramme de la Ville soit modifié en conséquence;
- autorise l'embauche de monsieur Ghyslain Forcier à titre de « Responsable des communications » selon le cahier des ressources humaines ainsi que les conditions et modalités convenues avec le directeur général, monsieur Gilbert Arel, lesquelles seront classées à son dossier d'employé.

ADOPTÉ

4.1.5 Divers

N/A

4.2 LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

4.2.1 Règlement d'emprunt– Avis de motion et présentation

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection des chemins Mill et Fairmount. Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture. Le projet de ce règlement est dûment présenté par le maire qui en mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement. Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

4.2.2 Règlement d'emprunt (FEPTEU) – Avis de motion et présentation

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt

afin de financer la subvention (FEPTEU) du MAMOT. Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture. Le projet de ce règlement est dûment présenté par le maire qui en mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement. Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

4.2.3 Règlement d'emprunt (TECQ) – Avis de motion et présentation

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt afin de financer la subvention (TECQ) du MAMOT pour la réfection de la conduite d'aqueduc du chemin Knowlton. Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture. Le projet de ce règlement est dûment présenté par le maire qui en mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement. Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

2018-03-80 4.2.4 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux – Adoption

ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation du projet de règlement étaient donnés lors de la séance extraordinaire du Conseil du 19 février 2018;

ATTENDU l'avis public du 20 février 2018 annonçant l'adoption du règlement lors de la séance du 5 mars 2018, lequel était publié les 20 et 21 février 2018 dans des journaux distribués sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE copies du règlement étaient remises aux membres du Conseil avant la présente séance et que ceux ici présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement, ainsi que la portée, le coût et, s'il y a lieu, mode de financement et mode de paiement et de remboursement respectifs;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 2018-05 (Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux) soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil adopte le *Règlement 2018-05 (Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux)*.

ADOPTÉ

2018-03-81 4.2.5 Règlement concernant les séances du Conseil municipal – Adoption

ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 5 février 2018;

ATTENDU QUE copies du règlement étaient remises aux membres du Conseil avant la présente séance et que ceux ici présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement, ainsi que la portée, le coût et, s'il y a lieu, mode de financement et mode de paiement et de remboursement respectifs;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 349-2 (Règlement modifiant le Règlement 349 concernant les réunions du Conseil municipal) soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et résolu par majorité des voix exprimées (6 pour, 1 contre)

Le maire Burcombe exerçant son droit de vote

Le conseiller Myles votant contre la résolution

QUE le Conseil adopte le *Règlement 349-2 (Règlement modifiant le Règlement 349 concernant les réunions du Conseil municipal)*.

ADOPTÉ

Le conseiller Myles donne une allocution contre la résolution. Le maire, la conseillère Gagnon et le conseiller Taveroff expliquent brièvement les motifs les incitant à appuyer la résolution.

2018-03-82 4.2.6 Règlement d'emprunt (véhicule d'urgence) – Adoption

ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation du projet de règlement étaient donnés lors de la séance extraordinaire du Conseil du 5 février 2018;

ATTENDU QUE copies du règlement étaient remises aux membres du Conseil avant la présente séance et que ceux ici présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement, ainsi que la portée, le coût et, s'il y a lieu, mode de financement et mode de paiement et de remboursement respectifs;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 2018-03 (Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 850 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule d'urgence) soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil adopte le *Règlement 2018-03 (Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 850 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule d'urgence)*;

QUE le Conseil ordonne au greffier de tenir un registre à une date, heure et lieu conformes à la Loi et d'en donner avis public.

ADOPTÉ

2018-03-83 4.2.7 Règlement concernant le contrôle des animaux – Adoption

ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 5 février 2018;

ATTENDU QUE copies du règlement étaient remises aux membres du Conseil avant la présente séance et que ceux ici présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement, ainsi que la portée, le coût et, s'il y a lieu, mode de financement et mode de paiement et de remboursement respectifs;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 2018-04 RM-410 (Règlement concernant le contrôle des animaux) soient mises à la

disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil adopte le *Règlement 2018-04 RM-410 (Règlement concernant le contrôle des animaux)*.

ADOPTÉ

5. GESTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 Dépôt du rapport du service de la Gestion du Territoire et de l'Environnement

Dépôt du rapport mensuel du service de la Gestion du Territoire et de l'Environnement.

5.2 Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement

Dépôt du procès-verbal des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement.

5.3 DEMANDES DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – PIIA

2018-03-84 5.3.1 39, rue Victoria - Lot 4 266 209, Zone UCV-1-K15

ATTENDU la demande visant l'ajout de portes, de fenêtres et d'un balcon;

ATTENDU la résolution 18-008 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande visant l'ajout de portes, de fenêtres et d'un balcon au 39, rue Victoria - Lot 4 266 209, zone UCV-1-K15.

ADOPTÉ

2018-03-85 5.3.2 65, rue Benoit - Lot 4 266 446, Zone URA-12-K15

ATTENDU la demande visant le remplacement de revêtement extérieur;

ATTENDU la résolution 18-009 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

La conseillère Morin déclare un conflit d'intérêt et s'abstient de voter ou de participer aux délibérations

QUE le Conseil accepte la demande visant le remplacement de revêtement extérieur au 65, rue Benoit - Lot 4 266 446, zone URA-12-K15.

ADOPTÉ

2018-03-86 5.3.3 1060, chemin Knowlton - Lot 6 192 467, Zone UC-1-M2

ATTENDU les demandes visant :

- le remplacement du revêtement extérieur et d'ajout de portes de garage;
- l'installation d'une enseigne sur poteaux

ATTENDU les résolutions 18-010 et 18-011 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter les demandes;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande visant le remplacement du revêtement extérieur et d'ajout de portes de garage ainsi que celle visant l'installation d'une enseigne sur poteaux au 1060, chemin Knowlton - Lot 6 192 467, zone UC-1-M2.

ADOPTÉ

5.4 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Le conseiller David Taveroff invite toute personne désirant formuler des observations à le faire avant le vote.

2018-03-87 5.4.1 29, rue Montagne - Lot 4 858 912, Zone UV-6-I12

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure visant la construction d'un garage résidentiel détaché d'une superficie de 72,76 m²;

ATTENDU QUE le paragraphe 6 de l'article 35 du *Règlement de zonage no 596* stipule qu'un bâtiment accessoire détaché ne peut excéder 60 mètres carrés pour un terrain d'une superficie inférieure à 3 000 m²;

ATTENDU la résolution 18-012 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant la construction d'un garage résidentiel détaché de 72,76 m² pour la résidence sise au 29, rue Montagne - Lot 4 858 912, zone UV-6-I12.

ADOPTÉ

2018-03-88 5.4.2 19, chemin Howard - Lot 3 938 558, Zone AF-10-H6

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure visant le morcellement du lot 3 938 558 créant un lot d'une superficie résiduelle de 40 655,5 m²;

ATTENDU QUE l'annexe II du *Règlement de lotissement no 597* exige une superficie minimale de 100 000 m² pour cette zone;

ATTENDU QUE le projet de lotissement vise l'aliénation d'une superficie de 16 606,07 m² au lot contigu 3 938 557 pour fin d'exploitation d'une érablière écologique;

ATTENDU QUE ce projet d'aliénation requiert une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ;

ATTENDU la résolution 18-018 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant le morcellement du lot 3 938 558 créant un lot d'une superficie résiduelle de 40 655,5 m² au 19, chemin Howard - Lot 3 938 558, zone AF-10-H6.

ADOPTÉ

2018-03-89 5.4.3 317, rue Bondville - Lot 5 236 417, Zone UV-6-I12

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'installation d'une remise localisée à une distance de 1.58 mètre de la ligne avant;

ATTENDU QUE l'article 31 du *Règlement de zonage no 596* prohibe une remise dans la cour avant minimale de 6 mètres pour cette zone;

ATTENDU la résolution 18-014 du CCU et sa recommandation au Conseil de refuser la demande, l'application du règlement ne causant pas de préjudice sérieux au demandeur;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure visant à régulariser l'installation d'une remise localisée à une distance de 1.58 mètre de la ligne avant au 317, rue Bondville, lot 5 236 417, zone UV-6-I12, l'application du règlement ne causant pas de préjudice sérieux au demandeur.

ADOPTÉ

2018-03-90 5.4.4 164, chemin de la baie Robinson - Lot 4 264 851, Zone UV-2-G13

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure visant l'installation d'un cabanon localisé à une distance de 63 cm de la ligne latérale et 1,52 mètre du bâtiment principal a été déposée;

ATTENDU QUE l'article 35 du *Règlement de zonage no 596* fixe la distance de la ligne latérale à 90 cm et la distance du bâtiment principal à 3 mètres;

ATTENDU QUE le demandeur avait déjà débuté les travaux lorsque la demande avait été déposée;

ATTENDU QUE la résidence incluant un garage attaché occupe la quasi-totalité de l'espace constructible sur le terrain;

ATTENDU la résolution 18-017 du CCU et sa recommandation au Conseil de refuser la demande, l'application du règlement ne causant pas de préjudice sérieux au demandeur;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure visant l'installation d'un cabanon localisé à une distance de 63 cm de la ligne latérale et 1,52 mètre du bâtiment principal au 164, chemin de la baie Robinson - Lot 4 264 851, zone UV-2-G13, l'application du règlement ne causant pas de préjudice sérieux au demandeur.

ADOPTÉ

2018-03-91 5.4.5 609, chemin Lakeside - Lot 4 265 208, Zone RBE-2-E16

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure visant la reconstruction d'une fondation engendrant une augmentation en volume, en hauteur et au nombre d'étage a été déposée;

ATTENDU QUE l'article 27 du *Règlement de zonage no 596* autorise l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire seulement s'il est situé à plus de 10 mètres de la ligne des hautes eaux et si moins de 25% de sa superficie au sol est situé sur la bande de protection riveraine du lac et l'annexe VII limite la hauteur d'un bâtiment principal à deux étages pour la zone RBE-2-E16;

ATTENDU QUE la fondation existante est dans un état dégradé comme en témoignent les extraits du rapport d'inspection déposés par le demandeur;

ATTENDU QUE le CCE est d'avis que la fondation devrait être reconstruite et que le projet est vu comme favorable puisqu'il n'y a pas d'augmentation à l'emprise au sol;

CONSIDÉRANT la topographie du terrain, le CCE souligne qu'une attention particulière devrait être apportée à la gestion des eaux de ruissellement;

ATTENDU la résolution 18-016 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant la reconstruction d'une fondation engendrant une augmentation en volume, en hauteur et au nombre d'étage au 609, chemin Lakeside - Lot 4 265 208, zone RBE-2-E16, à la condition que la Ville reçoive un plan de gestion des eaux de ruissellement certifié par un professionnel.

ADOPTÉ

Monsieur Pierre Beaudoin s'objecte à l'augmentation de la hauteur au motif que contraire à la pratique du passé en semblable matière et susceptible de donner ouverture à une multiplication de demandes analogues.

2018-03-92 5.4.6 492, chemin Lakeside - Lot 4 265 382, Zone RBE-4-G16

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure visant l'agrandissement, au sol et en hauteur, de la résidence localisée entièrement dans la bande de protection riveraine de 45 m du milieu humide Quilliams a été déposée;

ATTENDU QUE l'article 80 du *Règlement de zonage no 596* interdit toutes constructions, tous les ouvrages et tous les travaux sur la rive de tous les cours d'eau, lacs et milieux humides;

ATTENDU QUE le projet engendre un accroissement à la superficie habitable de la résidence principalement par l'ajout d'un deuxième étage complet;

ATTENDU QUE, parmi les modifications projetées, il y aura démolition de certaines sections existantes, ce qui permettrait une réduction nette de l'emprise au sol du bâtiment;

ATTENDU QUE le CCE considère que les modifications sont favorables puisque la réduction de la superficie au sol est vue comme un gain environnemental;

ATTENDU la résolution 18-015 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant l'agrandissement, au sol et en hauteur, de la résidence localisée entièrement dans la bande de protection riveraine de 45 m du

milieu humide Quilliams au 492, chemin Lakeside - Lot 4 265 382, zone RBE-4-G16.

ADOPTÉ

2018-03-93 5.4.7 Lots 4 264 987 et 4 264 990, chemin Bondville, Zone UV-8-E-15

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure visant la reconstruction d'une section de passerelle sur pilotis existante (137 mètres) ainsi que l'ajout d'une seconde section (106 mètres);

ATTENDU QUE l'ensemble des deux sections de passerelles totalise une longueur totale de 243 mètres et aurait une largeur de 1,52 mètre;

ATTENDU QUE le paragraphe 10 de l'article 84 du *Règlement de zonage no 596* exige une largeur maximale de 1,2 mètre et une longueur maximale de 30 mètres pour une passerelle sur pilotis;

ATTENDU QUE cette demande avait été présentée et reportée à une rencontre antérieure pour cause d'information incomplète et contradictoire;

ATTENDU QUE la section de passerelle dégradée à reconstruire avait été autorisée par un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement ainsi que du ministère de la Faune en 2008;

ATTENDU QUE la seconde section de passerelle à prolonger est présente sous forme de matériaux étalés sur le terrain et que celle-ci, à son tour, n'a jamais été autorisée par un certificat d'autorisation ministériel ou municipal;

ATTENDU QU' une confirmation écrite a été obtenue par le service de la Gestion du territoire à l'effet qu'un certificat d'autorisation du MDDELCC était nécessaire pour tous travaux de passerelle à cet endroit;

ATTENDU QUE cette demande renferme un volet environnemental et que la recommandation du Comité consultatif d'environnement est souhaitable;

ATTENDU QUE le CCE juge que l'ensemble de la passerelle projetée construite adéquatement représente un gain environnemental et est considérée comme nécessaire à ses usagers comme accès au lac;

ATTENDU la résolution 18-013 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande à la condition que les travaux soient effectués l'hiver en période de gel profond afin de minimiser les dommages relatifs à l'utilisation de la machinerie;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant la reconstruction d'une section de passerelle sur pilotis existante (137 mètres) ainsi que l'ajout d'une seconde section (106 mètres) aux lots 4 264 987 et 4 264 990, chemin Bondville, zone UV-8-E-15, conditionnellement à l'obtention de tout certificat d'autorisation requis en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉ

5.5 DEMANDES À LA CPTAQ

2018-03-94 5.5.1 19, chemin Howard - Lot 3 938 558, Zone AF-10-H6

ATTENDU QU' une demande d'autorisation à la CPTAQ a été déposée afin de morceler et aliéner une partie du lot 3 938 558;

ATTENDU QUE la partie du lot aliénée, ayant une superficie de 16 606.7 mètres carrés, serait annexée au lot 3 938 557 et utilisée à des fins agricoles, soit l'implantation d'une érablière biologique;

ATTENDU QUE la demande est conforme au *Règlement de zonage no 596* présentement en vigueur;

ATTENDU QUE le morcellement projeté a fait l'objet d'une dérogation mineure accordée par voie de résolution permettant de créer un lot résiduel ayant une superficie moindre que celle exigée par le règlement de lotissement présentement en vigueur;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil appuie la demande à la CPTAQ concernant le morcellement et l'aliénation d'une partie du lot 3 938 558 pour fins d'implantation d'une érablière biologique.

ADOPTÉ

2018-03-95 5.5.2 1140 Knowlton, Partie du lot 3 940 463, Zones AFI-2-M2, AF-3-K3 - Demande d'exclusion

ATTENDU QU' en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une MRC ou une municipalité locale avec l'appui de la MRC peut présenter une demande d'exclusion de la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'exclure de la zone agricole permanente une partie du lot 3 940 463 cadastre du Québec, anciennement les lots 35 et 36 du Rang 1 du cadastre de Brome et montré au plan annexé à la

présente résolution, utilisée à des fins autres que l'agriculture, soit pour fins industrielles d'extraction et ce, depuis plus de cinquante ans;

ATTENDU QUE les lots originaires 35 et 36, cadastre de Brome, étaient exclus de la zone agricole permanente lors de sa création mais inclus à la demande du propriétaire en 1985 pour fins fiscales malgré son utilisation pour fins autre que l'agriculture;

ATTENDU QUE le lot 3 940 463 est adjacent, au sud et à l'est, à la zone blanche et contigu aux limites du périmètre d'urbanisation de West-Brome;

ATTENDU QUE le projet ne vise pas l'agrandissement du périmètre urbain;

ATTENDU QUE la demande d'exclusion n'occasionnera pas de morcellement d'une propriété foncière utilisée à des fins agricoles;

ATTENDU QU' il existe des espaces vacants à l'intérieur de la zone blanche, mais que ce critère de la Commission de protection du territoire agricole peut difficilement s'appliquer, étant donné que l'usage industriel d'extraction est existant et actuellement autorisé sur la superficie visée;

ATTENDU QUE la demande est conforme au *Règlement de zonage no 596* présentement en vigueur;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE Ville de Lac-Brome dépose une demande à la CPTAQ visant l'exclusion de la zone agricole permanente d'une partie du lot 3 940 463;

QUE le Conseil mandate Lucy Edwards, directrice du service de la Gestion du territoire et directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la demande d'exclusion de la zone agricole permanente ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

5.6 DEMANDE(S) DE LOTISSEMENT

N/A

5.7 DEMANDE(S) DE CHANGEMENT DE ZONAGE

N/A

2018-03-96 5.8 DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UN COURS D'EAU

- ATTENDU la demande d'aménagement de cours d'eau déposée par Ville de Lac-Brome;
- ATTENDU qu'en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, Chapitre 6), la MRC de Brome-Missisquoi (ci-après la « MRC ») a compétence exclusive à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine;
- ATTENDU qu'en vertu de la politique de gestion des cours d'eau de la MRC, les travaux d'aménagement de cours d'eau doivent être demandés à la MRC par résolution dûment adoptée par la Ville;
- ATTENDU que cette dite résolution doit notamment mentionner quelle option serait retenue eu égard à la répartition des coûts;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

- QUE demande soit faite auprès de la MRC afin que des travaux d'aménagement soient effectués dans le cours d'eau tributaire du lac Brome situé dans le secteur de Bondville sur la rue Montagne;
- QUE le Conseil de Ville de Lac-Brome autorise le versement d'un dépôt remboursable au montant de 2 000 \$ émis au nom de la MRC afin de couvrir les frais de gestion de la MRC et les coûts d'étude de la demande d'aménagement de cours d'eau, les travaux et la surveillance des travaux;
- QUE le Conseil de Ville de Lac-Brome avise la MRC Brome-Missisquoi de son intention de répartir les frais au fond général;
- QUE le Conseil de Ville de Lac-Brome s'engage à assumer la totalité des frais encourus par la MRC;
- QUE les montants dus à la MRC, en vertu des présents travaux d'aménagement dans un cours d'eau devront être dûment acquittés dans les trente (30) jours suivant l'envoi d'une facture à cet effet à Ville de Lac-Brome.

ADOPTÉ

2018-03-97 5.9 Lot 5 668 460 – Servitude de conservation

- ATTENDU QU' il y a lieu d'établir, à titre de zone de compensation pour travaux en milieu humide, une servitude réelle et perpétuelle de conservation grevant une partie du lot 5 668 460 appartenant à Constructions Pierre Morency Inc en faveur du lot 4 265 608, cadastre du Québec,

circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Lac-Brome;

ATTENDU que l'établissement de la servitude de conservation et les restrictions d'usage contribuent à préserver un écosystème naturel et à protéger les habitats essentiels au maintien de populations fauniques et floristiques;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil mandate le maire Richard Burcombe et le directeur général adjoint, Gilbert Arel, pour signer, pour et au nom de la Ville, ladite servitude de conservation grevant partie du lot 5 668 460 appartenant à Constructions Pierre Morency Inc en faveur du lot 4 265 608, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Lac-Brome.

ADOPTÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE / ÉQUIPEMENT

6.1 Rapport mensuel du directeur du service des Incendies et responsable des Premiers répondants

Dépôt du rapport mensuel du directeur du service des Incendies et responsable des Premiers répondants.

2018-03-98 6.2 Fire Department Instructor's Conference (FDIC) – Congrès

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil mandate le conseiller Lee Patterson pour représenter la Ville au *Fire Department Instructor's Conference* (FDIC) qui aura lieu à Indianapolis, du 23 au 28 avril 2018;

QUE le Conseil autorise la dépense maximale de **2 200 \$** pour remboursement de toute dépense encourue par le conseiller Lee Patterson pour sa participation audit Congrès et dont les pièces justificatives seront dûment remises à la Ville.

ADOPTÉ

7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

7.1 Rapport mensuel du service des Travaux publics

Dépôt du rapport du service des Travaux publics.

8. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 Rapport mensuel du LSCLB

Dépôt du rapport mensuel des Services communautaires.

Le conseiller Pierre Laplante rappelle qu'il y aura assemblée générale du CLSCLB le 26 mars 2018, au Centre Lac-Brome.

8.2 Demandes d'aide financière

2018-03-99 8.2.1 Fête Nationale 2018

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accorde autorise la dépense de **9 000 \$** à titre de contribution financière au comité organisateur de la Fête Nationale pour son budget d'opération 2018.

ADOPTÉ

2018-03-100 8.2.2 Association littéraire de Knowlton

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise la dépense de **8 000 \$** à titre de contribution financière à l'organisme à but non lucratif Association littéraire de Knowlton pour la réalisation de l'édition 2018 du Festival littéraire de Knowlton (*Knowlton Literary Festival*).

ADOPTÉ

2018-03-101 8.2.3 Festival du cinéma de Knowlton

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise la dépense de **5 000 \$** à titre de contribution financière au Festival du cinéma de Knowlton pour la réalisation de l'édition 2018 de l'événement.

ADOPTÉ

2018-03-102 8.2.4 Académie Knowlton

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise la dépense de **7 500 \$** à titre de contribution financière à l'**Académie Knowlton** pour le resurfaçage du rond de glace d'hockey.

ADOPTÉ

2018-03-103 8.2.5 Fonds d'excellence Massey Vanier

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise la dépense de **1 000 \$** à titre de contribution financière de la Ville à la remise d'une bourse de 500 \$ chacune pour les secteurs anglophone et francophone par le **Fonds d'excellence Massey Vanier Inc.** pour l'année 2018.

ADOPTÉ

2018-03-104 8.2.6 Club Optimiste Vallée Yamaska

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise la dépense de **120 \$** pour l'achat de 2 billets au *2018 Women's Day Dinner* à titre de contribution financière de la Ville au Club Optimiste de la Vallée Yamaska, deux élus représentant la Ville.

ADOPTÉ

8.3 Demande(s) d'utilisation du domaine public

2018-03-105 8.3.1 Township Toddlers

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise l'utilisation du Parc des Lions par Township Toddlers, les 1^{er}, 2 et 3 juin 2018 selon les conditions de la note

de service de Loisirs, Tourisme et services communautaires de Lac-Brome.

ADOPTÉ

9. ÉCONOMIE LOCALE

N/A

10. VARIA

2018-03-106 10.1 Regroupement des OMH – Recommandation

ATTENDU QUE les offices municipaux d’habitation de Bedford, de Bromont, de Cowansville, de Farnham, de Frelighsburg, de Lac-Brome, de Sainte-Brigide et de Sutton ont demandé l’autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l’Habitation de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des villes de Bedford, de Bromont, de Cowansville, de Farnham, de Frelighsburg, de Lac-Brome, de Sainte-Brigide et de Sutton un projet d’entente de regroupement des huit offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices municipaux d’habitation présenteront, conformément à l’article 58.1 de la *Loi sur la Société d’habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d’une entente de regroupement;

ATTENDU QU’ après étude du projet de l’entente du regroupement, il y a lieu d’émettre une recommandation favorable à cette fusion;

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement des offices municipaux d’habitation de Bedford, de Bromont, de Cowansville, de Farnham, de Frelighsburg, de Lac-Brome, de Sainte-Brigide et de Sutton suivant les termes et conditions du projet d’entente de regroupement.

ADOPTÉ

2018-03-107 10.2 CISSS Montérégie-Ouest – Demande d'exemption de taxes

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSS M-O) soumettait, le 19 décembre 2017, à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil prend acte de cette demande de Reconnaissance qui vise à reconnaître cet organisme aux fins d'exempter de toute taxe foncière l'immeuble situé au 191, chemin Knowlton, à Lac-Brome;

QUE le Conseil s'en remet à la décision de la Commission municipale du Québec concernant cette demande (Réf. : C.M.Q-66530) qui vise à reconnaître cet organisme (CISSS M-O) aux fins d'exempter de toute taxe foncière l'immeuble situé au 191, chemin Knowlton, à Lac-Brome;

ADOPTÉ

2018-03-108 10.3 PPCMOI « Faubourg Lac-Brome »

ATTENDU la résolution 2018-02-65 concernant le projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) « Faubourg Lac-Brome »;

ATTENDU QUE cette résolution donne le droit aux personnes intéressées aux fins de l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* des zones concernées ou contigües à celles-ci de demander que cette résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU l'avis public à cet effet;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QU' advenant la réception d'une demande valide (nombre suffisant de signatures et dans les délais requis), le Conseil ordonne au greffier de tenir un registre à une date, heure et lieu conforme à la Loi et d'en donner avis public.

ADOPTÉ

Le conseiller Taveroff mentionne qu'un article d'un journal publié sur le territoire rapportait inexactement certains de ses propos au sujet du projet « Faubourg Lac-Brome » et apporte les correctifs.

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Alfred Vallières: Demande des précisions et donne des suggestions concernant l'équipement utilisé pour réparer les nids-de-poule. Le maire donne les précisions demandées et s'engage à faire suivre la suggestion au directeur des Travaux publics.
- Pierre Beaudoin : Demande des précisions concernant la demande d'aménagement d'un cours d'eau, notamment l'échéancier approximatif de la réalisation des travaux. Le conseiller Patterson et le directeur général donnent les précisions demandées.
- Hélène Drouin : Demande des précisions concernant un sentier et les aménagements pour le préserver des inondations. Le maire donne des précisions et prend acte de la situation; le directeur général s'engage à en faire un suivi.
- Chuck Christie : Demande des précisions concernant le rôle du nouveau responsable des communications. Le maire donne les précisions demandées.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-03-109 *Il est*

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 20h54.

ADOPTÉ

Richard Burcombe
Maire

Me Edwin John Sullivan
Greffier